Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-19. AMÉNAGEMENT _ CESSION PLACES DE STATIONNEMENT PARKING PAGNOL_ REMBOURSEMENT DE LA DIFFÉRENCE DE PRIX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État date du 26/10/2023,
Vu la délibération n°24-11-12 en date du 25 novembre 2024 et la délibération n°25-01-4 du 27 janvier 2025 autorisant la vente de places de stationnement du parking Pagnol au prix de cession unitaire s'élevant à 14 000€ hors frais notariés,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 prononçant le déclassement du domaine public des stationnement appartenant à la Ville de Bruz au sein de la copropriété « Pagnol »,
Vu la délibération n°26-07-18 en date du 3 juillet 2026 approuvant la réduction du prix de cession des places de stationnement du parking Pagnol.

La Ville de Bruz est devenue propriétaire de 94 places de stationnement au 1er sous-sol de la copropriété Pagnol dont l'accès se fait par la rue Huguette Gallais. Suite à la fermeture de ce parking au public, la Ville a souhaité vendre certaines places non utiles aux besoins des services.

Une communication par voie d'affiches a été faite aux propriétaires riverains courant 2024.
Trois acquéreurs ont été intéressés par cette acquisition et ont acquis différents lots au prix de 14 000€ hors frais notariés :

- Les lots 115 et 116 (la SCI TOTBAG),
- Le lot 113 (Mme RAMBUR)
- Le lot 112 (Monsieur BRIANTAIS et Madame JAGET)

A l'exception des places susvisées, peu de places ont trouvé preneurs, les acheteurs potentiels renonçant après avoir pris connaissance du tarif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_19-DE

Une délibération en date du 3 juillet 2026 a réduit le prix de cession qui s'élève de [illegible]

Conformément au respect du principe d'égalité de traitement, il est proposé de rembourser la différence entre le prix de cession d'origine et le nouveau prix, aux anciens acquéreurs. Soit une somme de 5 700 € par place de stationnement acquise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 7 voix contre :

- **Approuve** le remboursement de la différence de prix entre le prix initial de cession et le nouveau aux anciens acquéreurs de places de stationnement du parking Pagnol,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr